

## ECOLE MATERNELLE HASTIGNAN

72 Rue Roland Garros

33160 Saint-Médard-en-Jalles

☎ 05.56.05.23.14 @ [ce.0332370x@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0332370x@ac-bordeaux.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

Votre enfant est à l'école maternelle dans le cycle des apprentissages premiers ; son inscription implique l'engagement pour sa famille à respecter le calendrier de l'année scolaire.

Une fréquentation régulière est nécessaire pour favoriser le développement harmonieux de la personnalité de votre enfant et sa réussite dans les apprentissages.

#### L'école joue un rôle primordial dans la socialisation des enfants.

Outre les enseignants et les personnels municipaux affectés à l'école, les enfants peuvent être amenés à côtoyer des stagiaires en formation professionnelle.

**Santé.** Les enseignants et les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf dans le cadre très rigoureux de la signature d'un protocole de soins, le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si votre enfant est malade, ayez la sagesse de le garder, de le soigner à la maison avant de lui faire reprendre l'école.

**Sécurité.** Des exercices de sécurité incendie ont lieu chaque année. Le registre de sécurité est communiqué au conseil qui peut demander, ainsi que la directrice, la visite de la commission locale de sécurité.

En fréquentant l'école, votre enfant est apte à suivre le rythme de la classe et des activités qui y sont proposées : récréations à l'extérieur, sorties scolaires, piscine (*pour les GS seulement - à cet effet, il est rappelé que les activités aquatiques font partie intégrante des activités d'apprentissage de la GS - la présentation d'un certificat médical sera exigée pour toute demande de dispense de séance piscine*).

#### Pour faciliter la vie de votre enfant, l'équipe vous recommande :

- Qu'il arrive à l'heure, par respect pour le travail de classe
  - Le matin entre 8h35 et 8h50
  - L'après-midi entre 13h35 et 13h45
- Qu'il n'apporte pas de bonbons ou chewing-gum à l'école.
- Qu'il n'apporte pas en classe des jouets de la maison (objets de convoitises et de disputes).
- Qu'il ne porte pas de bijoux qu'il peut perdre dans la cour et qui rendent les jeux dangereux.
- Que tous les vêtements qu'il enlève à l'école soient marqués à son nom (y compris les chaussures).
- Que les vêtements de rechange qui lui sont prêtés à l'école soient rapportés (propres) dans les meilleurs délais.



**ATTENTION** : pour des raisons de sécurité, les écharpes ainsi que les colliers, les chaînes avec ou sans médailles sont strictement interdites

#### ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, merci de téléphoner afin d'en informer l'enseignant.

Au retour en classe, merci d'indiquer le motif de l'absence. Dans le cas de maladies contagieuses, un certificat médical indiquant la non contagion ou la guérison complète pourra vous être demandé. Une absence injustifiée d'une durée supérieure à trois semaines pourra entraîner, après avis du conseil des maîtres, la radiation de l'élève.

## **ADRESSE -TELEPHONE (Domicile -Travail)**

Pensez à signaler tout changement de N° de téléphone ou d'adresse, afin d'être joignable rapidement et aisément, en cas d'accident survenu à votre enfant.

## **HORAIRES**

La semaine de classe se découpe en neuf demi-journées réparties sur cinq jours comme suit :

### **Temps d'enseignement :**

♦ Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de **8h45 à 12h** & de **13h45 à 15h45**.

♦ Mercredi de **8h45 à 11h45**

Le temps d'accueil des enfants à l'ouverture des portes est assuré par les enseignants assistés des ATSEM

- de 8h35 à 8h50 dans les classes

- de 13h35 à 13h45 au portail de la cour

### **Temps périscolaire :**(gestion municipale)

♦ Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 8h35 et de 16h30 à 19h **APS** (accueil périscolaire)

♦ Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30 **TAPs** (Temps d'Activités Périscolaires).

♦ Mercredi, de 7h à 8h35 et, à partir de 14h : **CLAE** (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole)

*Attention seuls les enfants inscrits (dossier de guichet unique à remplir en mairie) pourront être accueillis au restaurant scolaire, à l'APS et/ou au CLAE (services donnant lieu à facturation pour les familles).*

**Les dates des vacances scolaires et des mercredis après-midi travaillés sont communiquées dans la note de rentrée et peuvent être soumises à modification par décision du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). Conformément à la loi sur la Réforme des rythmes scolaires, le dispositif d'Activités Pédagogiques Complémentaires est mis en œuvre; il abroge et remplace l'aide personnalisée. Ce dispositif qui pourra concerner tous les élèves, prévoit une répartition sur plusieurs périodes de l'année, à raison d'une heure hebdomadaire, après la classe de l'après-midi. L'organisation de chacune de ces périodes pourra varier selon les besoins spécifiques des élèves.**

## **I. ENTREES**



### **LES PORTAILS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE REFERMES ET LES CLANCHES RABATTUES APRES CHAQUE PASSAGE**

#### **Le matin :**

L'accès dans l'école se fait uniquement par l'entrée principale, pour toutes les classes. La cuisinière satellite et/ou son adjointe accueille(nt) les familles et veille(nt) au bon déroulement des entrées. Elle(s) est (sont) chargée(s) de **refermer les portes à 8h50**.

Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la porte de la classe et les aident (et/ou les encouragent) à se déchausser et se déshabiller.

#### **L'après-midi :**

Les parents accompagnent les enfants jusqu'au portail de la cour et sont invités :

- à ne pas stationner sur les trottoirs ou devant le portail

- à ne pas laisser les enfants descendre seuls des voitures pour rejoindre l'entrée de l'école

Un enseignant de service est chargé de refermer le portail à **13h45**

## **II. SORTIES**



### **LES PORTAILS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE REFERMES ET LES CLANCHES RABATTUES APRES CHAQUE PASSAGE**

#### **Le midi**

Les sorties se font par les portes extérieures des classes. L'accès est possible à **12h (11h45 le mercredi)** par :

♦ Le portail principal pour l'accès aux classes 1- 2 - 3 côté cour

♦ Le portail du petit bois pour l'accès aux classes 5 - 6 - 7 - 8

## Le soir

Les sorties se font par les portes extérieures des classes. L'accès est possible à **15h45** par :

- ♦ Le portail principal pour l'accès aux classes 1 - 2 - 3 côté cour
- ♦ Le portail du petit bois pour l'accès aux classes 5 - 6 - 7 - 8

**Afin de respecter la mise en place et l'organisation des TAPs, les retards aux heures de sorties des classes, en particulier les fins d'après-midi, doivent rester très exceptionnels, et seront, dans toute la mesure du possible, justifiés par un appel téléphonique.**

- Aux heures de sorties, les aires de jeux (cour et petits bois) ne doivent pas être utilisées.
- Les parents ont obligation de venir chercher leur enfant à l'école aux heures de sorties.
- Aucun enfant ne sera confié à une personne dont les nom et signature ne figurent pas sur la demande de prise en charge remplie par les parents en début d'année.
- A titre très exceptionnel, une demande écrite des parents pourra permettre le départ d'un enfant avec une autre personne que celles indiquées sur le formulaire de prise en charge.

## PETITE SECTION

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont pris en charge pour le repas et pour la sieste par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Les enfants qui déjeunent à la maison sont accueillis au portail à **13h35**, pour être accompagnés au dortoir.

## PROTOCOLE D'URGENCE

- En cas d'accident survenant à un enfant, les secours et la famille sont immédiatement avertis par l'école.
- Face à une situation d'urgence, le BO n° 1 du 06-01-2000 précise les modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative, selon 3 critères :
  1. Observer
  2. Alerter
  3. Appliquer les conseils donnés
- **Remarque** : En cas de « transport sanitaire » d'une personne mineure (par les pompiers ou une ambulance privée envoyée par le 15), la règle demeure la suivante : l'enseignant n'a pas obligation d'accompagnement, les transporteurs ne peuvent légalement exiger la présence d'un adulte auprès de l'élève. Chaque situation sera examinée au mieux de l'intérêt du blessé.

## ACCUEIL PERI SCOLAIRE

L'APS dispose de plusieurs salles. L'accès se fait par le portail principal côté cour.

Cet accueil, organisé par la mairie dans l'enceinte de l'école, est assuré par une équipe d'animateurs, et fait l'objet d'une facturation. Un dossier d'inscription « guichet unique » doit être rempli et remis en mairie. Cet accueil fonctionne le matin à partir de 7 heures et jusqu'à 19 heures le soir.

Autant que cela est possible, il convient d'épargner aux enfants de trop longues journées d'école qui commencent parfois très tôt le matin pour finir très tard le soir.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Ce service géré par la commune fait l'objet d'une facturation que les familles reçoivent à domicile. Les serviettes en papier sont fournies aux enfants par la mairie.

**Chaque matin**, les parents doivent renseigner avec précision les fiches navettes RS / TAPS / APS / BUS . Seul un pointage **quotidien** et rigoureux évitera des erreurs dans la facturation et les commandes des repas.

En dehors de certains cas très particuliers d'allergies alimentaires qui font l'objet de **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) aucun enfant ne pourra disposer d'un régime alimentaire particulier.

## **BIBLIOTHEQUE ECOLE**

Les élèves pourront être amenés à emprunter des livres de la bibliothèque de l'école, dans le cadre des activités scolaires.

Il conviendra d'apporter une attention et un soin particuliers à ces ouvrages et de les restituer dans les délais demandés.

Tout document détérioré devra être signalé ; en cas de détérioration légère, le document sera remis en état par les parents avant retour, en cas de détérioration grave, les parents devront en assurer le remplacement. La reproduction, même partielle, d'un ouvrage est strictement interdite.

## **GOUTERS**

Dans le cadre du plan national de lutte contre l'obésité infantile, il n'y a plus de « goûter ritualisé » dans les classes au cours de la matinée.

Les goûters d'anniversaires sont autorisés et organisés en accord avec les enseignants de chaque classe (préparations à faible risque, élaborées la veille au plus tard ou gâteaux du commerce).

## **INFORMATION A L'ECOLE / RELATIONS FAMILLES / ECOLE**

Le cahier de liaison est un précieux outil de communication. Pensez à le consulter et à le signer dès qu'il vous est remis, puis rappez-le à l'école dès le lendemain.

Prenez connaissance des informations apposées sur les grilles et les panneaux d'affichage ou accrochées aux portes des classes.

N'oubliez pas d'assister aux réunions organisées par les équipes enseignantes.

Les cahiers de travaux de votre enfant vous sont confiés à plusieurs occasions tout au long de l'année. A la fin de chaque année vous serez invités à consulter son livret d'évaluation.

## **LOI SUR LE PRINCIPE DE LAÏCITE**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. **La charte de la Laïcité est affichée dans l'entrée de l'école.**

## **DIVERS**

Il est interdit de fumer dans l'école.

L'entrée des chiens n'est pas autorisée.

**La directrice et les enseignants sont à votre écoute,  
n'hésitez pas à prendre rendez-vous pour les rencontrer.**